

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC SUNLUB SYNTH 15

Date de révision: 06.04.2023 Code du produit: 49302 Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HIGHTEC SUNLUB SYNTH 15

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Huile hydraulique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: ROWE Mineralölwerk GmbH

Rue: Langgewann 101 Lieu: D-67547 Worms

Téléphone: +49 (0)6241 5906-0 Téléfax: +49 (0)6241 5906-999

E-mail: info@rowe-oil.com
Interlocuteur: Product Compliance
E-mail: sdb@rowe-oil.com
Internet: www.rowe-oil.com

Service responsable: Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463

1.4. Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance				
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº				
68649-12-7	1-décène, tétramère, mélangé ave	c du trimère de 1-décène, hydrogéné	•	15 - < 30 %	
			01-2119527646-33		
	Asp. Tox. 1; H304				
163149-28-8	1-dodécène, polymère avec 1-décé	ène et 1-octène, hydrogéné		15 - < 30 %	
	605-315-2		01-2119543695-30		
	Asp. Tox. 1; H304				
151006-60-9	1-dodécène, polymère avec 1-décé		15 - < 30 %		
	604-767-8		01-2119523580-47		
	Asp. Tox. 1; H304				
68411-46-1	N-phénylbenzènamine, produits de	e réaction du 2,4,4-triméthyl-pentène		0,1 - < 0,3 %	
	270-128-1		01-2119491299-23		
	Repr. 2; H361f				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC SUNLUB SYNTH 15

Date de révision: 06.04.2023 Code du produit: 49302 Page 2 de 10

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité		
	Limites de conc	imites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
68649-12-7		1-décène, tétramère, mélangé avec du trimère de 1-décène, hydrogéné	15 - < 30 %		
	dermique: DL50	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg			
68411-46-1	270-128-1	N-phénylbenzènamine, produits de réaction du 2,4,4-triméthyl-pentène	0,1 - < 0,3 %		
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg				

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations. Éviter une expansion



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC SUNLUB SYNTH 15

Date de révision: 06.04.2023 Code du produit: 49302 Page 3 de 10

en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Huile hydraulique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
68411-46-1	N-phénylbenzènamine, produits de réaction du 2,4,4-triméthyl-pentène			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	0,31 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,44 mg/kg p.c./jour
Consommateur	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,08 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,22 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,05 mg/kg p.c./jour



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC SUNLUB SYNTH 15

Date de révision: 06.04.2023 Code du produit: 49302 Page 4 de 10

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation				
Milieu enviro	nnemental	Valeur			
68411-46-1	N-phénylbenzènamine, produits de réaction du 2,4,4-triméthyl-pentène				
Eau douce		0,034 mg/l			
Eau douce (rejets discontinus)	0,51 mg/l			
Eau de mer		0,003 mg/l			
Sédiment d'eau douce		0,446 mg/kg			
Sédiment marin		0,045 mg/kg			
Intoxication	secondaire	0,833 mg/kg			
Micro-organi	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées				
Sol		17,6 mg/kg			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: iaune

Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Difficilement combustible.
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Point d'éclair: ~ 220 °C DIN EN ISO 2592

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

pH-Valeur:

non déterminé

non déterminé

Viscosité cinématique: ~ 13 mm²/s ASTM D-7042

(à 100 °C)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC SUNLUB SYNTH 15

Date de révision: 06.04.2023 Code du produit: 49302 Page 5 de 10

Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas

nécessaire car la substance est connue

pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 15 °C): ~ 0,9 g/cm³ ASTM D-7042

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

non déterminé
négligeable

9.2. Autres informations

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Point d'écoulement: ~ -48 °C DIN EN ISO 3016

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
68649-12-7	1-décène, tétramère, mél	angé avec du trim	ère de	1-décène, hydrogéné			
	orale	DL50 > 50 mg/kg	000	Rat	Study report (1994)	OECD Guideline 401	
	cutanée	DL50 > 20 mg/kg	000	Rat	Study report (1995)	OECD Guideline 402	
68411-46-1	N-phénylbenzènamine, p	N-phénylbenzènamine, produits de réaction du 2,4,4-triméthyl-pentène					
	orale	DL50 > 50 mg/kg	000	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401	
	cutanée	DL50 > 20 mg/kg	000	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402	



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC SUNLUB SYNTH 15

Date de révision: 06.04.2023 Code du produit: 49302 Page 6 de 10

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
68649-12-7	1-décène, tétramère, mé	angé avec	du trimère de	1-décèn	e, hydrogéné			
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1995)	OECD Guideline 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	96 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1995)	OECD Guideline 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	Study report (1995)	OECD Guideline 202	
68411-46-1	N-phénylbenzènamine, produits de réaction du 2,4,4-triméthyl-pentène							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Danio rerio	Study report (1988)	OECD Guideline 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2006)	OECD Guideline 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	51 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2004)	OECD Guideline 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	10 mg/l	34 d	Danio rerio	Study report (2020)	OECD Guideline 210	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	4,45	21 d	Daphnia magna	Study report (2020)	OECD Guideline 211	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Date d'impression: 04.03.2024



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC SUNLUB SYNTH 15

Date de révision: 06.04.2023 Code du produit: 49302 Page 7 de 10

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation	-	-		
68411-46-1	N-phénylbenzènamine, produits de réaction du 2,4,4-triméthyl-pentène				
	OCDE 301B	1 %	28		
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
68649-12-7	1-décène, tétramère, mélangé avec du trimère de 1-décène, hydrogéné	> 6,5
68411-46-1	N-phénylbenzènamine, produits de réaction du 2,4,4-triméthyl-pentène	7,11

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	N-phénylbenzènamine, produits de réaction du 2,4,4-triméthyl-pentène	411	Cyprinus carpio	Study report (2000)

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

130111 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES

FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles hydrauliques usagées; huiles hydrauliques synthétiques; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

130111 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES

FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles hydrauliques usagées; huiles hydrauliques

synthétiques; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC	SUNLUE	3 SYNTH	15
---------	--------	---------	----

Date de révision: 06.04.2023 Code du produit: 49302 Page 8 de 10

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>transport:</u> transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéroLe produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéroLe produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transpo

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC SUNLUB SYNTH 15

Date de révision: 06.04.2023 Code du produit: 49302 Page 9 de 10

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 9,12,16.

Abréviations et acronymes

Asp. Tox: Danger par aspiration Repr: Toxicité pour la reproduction

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration. 50%

LD50: Lethal dose, 50%

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC SUNLUB SYNTH 15

Date de révision: 06.04.2023 Code du produit: 49302 Page 10 de 10

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)